



DOSSIER DE PRESSE

Namur, le 23 novembre 2022

Mise en place d'un plan d'aménagement forestier à la Ville de Namur

Préambule

Depuis toujours, la forêt rend de nombreux services à l'homme. Elle produit du bois, abrite le gibier, protège l'eau et le sol, purifie l'air, supporte la biodiversité animale et végétale et fait le bonheur des promeneurs, promeneuses, des naturalistes et de la jeunesse. Tous ces services, de plus en plus demandés par la société, doivent être combinés dans des massifs forestiers les plus multifonctionnels que possible. Dans ce but, l'aménagement forestier constitue le support indispensable pour développer et encadrer les actions qui permettent à la forêt de rencontrer toutes les attentes de son propriétaire et de la société en général.

Nos bois communaux comportent essentiellement des peuplements feuillus, sur presque 80% de sa surface. Les résineux (principalement pinèdes, pessières, mélèzières) et les peuplements mixtes (surtout des pinèdes ou des mélèzières avec sous-étage feuillu) occupent le reste avec quelques habitats non forestiers (fourrés, voiries, rochers, plans d'eau...).

Répartition des grands types d'habitats au sein de l'unité d'aménagement

Type d'habitat	Surface (Ha)	%
Peuplements feuillus	265,28	78,87
Peuplements résineux	60,40	17,95
Peuplements mixtes	5,19	1,54
Habitats non forestiers	5,48	1,63
TOTAL	336,42 Ha	100

Le plan d'aménagement forestier communal

La mise en place d'un plan d'aménagement forestier a été validée au Conseil communal du 15 novembre dernier. Ce plan d'aménagement **fixe les grandes orientations pour une gestion durable des forêts communales en attribuant différentes fonctions aux parcelles forestières (conservation, production, récréation)**. Ce plan est important car il servira de guide durant les 32 prochaines années pour la gestion de nos forêts.

Ce plan constitue une première : Namur a décidé de **placer 30% de ses domaines forestiers en « réserve biologique intégrale »** au bénéfice de la nature et de la biodiversité (alors que la Wallonie impose seulement 3%). Cela représente un total de **91,37 hectares**. Cette mise en réserve intégrale signifie qu'on ne touchera plus à ces parties de la forêt à minima au cours des 32 prochaines années !



Une décision qui souligne notre volonté de favoriser la restauration de la biodiversité sur le territoire communal et de renforcer la résilience des bois communaux face aux changements climatiques.

Quant aux parcelles où sont exploitées le bois (près de 70%), elles seront automatiquement gérées selon la circulaire Pro Silva.

Les différentes étapes d'un Plan d'Aménagement Forestier

1. Une **analyse** de la propriété forestière : état des lieux, contraintes, risques, potentialités...
2. Un **bilan** de la situation
3. La définition des **objectifs** à atteindre, ainsi que des moyens à mettre en place pour y parvenir
4. Une **planification** dans l'espace et le temps

Différents objectifs poursuivis

Plusieurs objectifs sont définis et validés par la Ville de Namur pour répondre aux différentes fonctions remplies par la forêt :

En ce qui concerne la fonction écologique :

- **Mettre des parcelles de la zone centrale du réseau écologique et au sein du réseau Natura 2000 en réserve intégrale** : de 1,1% de la propriété, cette surface passe à 27,2% dans le nouveau plan d'aménagement (alors que 3% seulement sont imposés par la Wallonie). Cela signifie qu'il n'y aura aucune intervention humaine sur ces parcelles sauf intervention de sécurité.
- **Adopter une sylviculture selon l'approche « Pro Silva »** qui vise l'obtention de peuplements mélangés et d'âges multiples en gérant les parcelles au plus proche du fonctionnement naturel de la forêt.
- **Atteindre les objectifs d'arbres morts et d'intérêt biologique au terme de l'aménagement.** Le Code forestier impose de laisser en place 2 arbres morts par hectare de forêt ainsi que de maintenir 1 arbre d'intérêt biologique – gros, spécial, creux... – pour 2 hectares.
- **Prendre des mesures ciblées en faveur des espèces protégées** rencontrées sur la propriété.
- **Lutter contre les espèces invasives.**
- **Planter de nouvelles essences et/ou provenances adaptées aux changements climatiques lorsque c'est possible.** Il existe déjà 2 parcelles plantées « forêt résiliente » et une nouvelle en préparation.
- **Tester la faisabilité de la certification FSC (en plus du PEFC).** La certification FSC, plus contraignante que le PEFC déjà appliqué aux bois communaux, garantit que le bois est issu de forêts gérées de manière durable et dans le respect des travailleurs.

En ce qui concerne la fonction sociale :

- **Entretien et sécuriser** les chemins.
- Réserver des **zones dédiées à l'accueil du public.**
- Prendre en compte **l'aspect paysager** dans la gestion forestière.
- **Encadrer la fréquentation** par le public au moyen d'une signalisation, de la sécurisation...



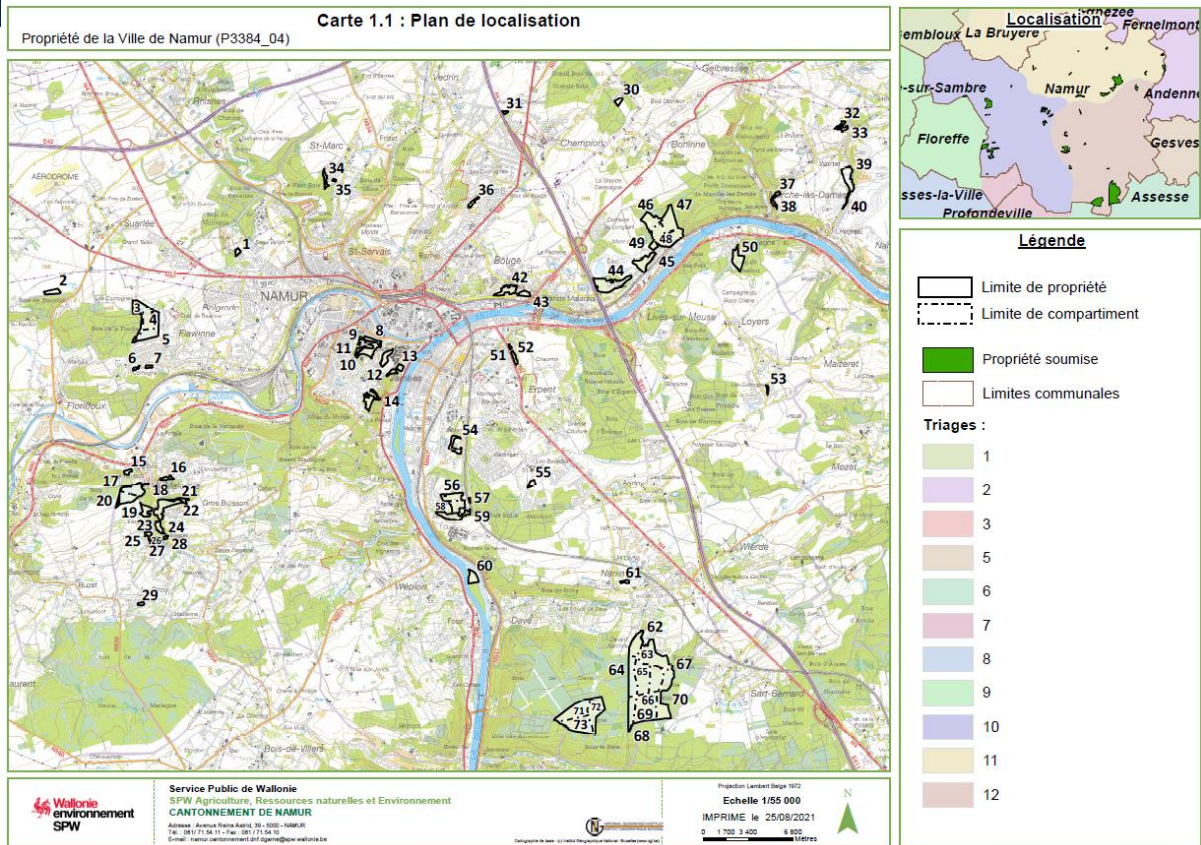
En ce qui concerne la fonction économique (production de bois) :

- Appliquer systématiquement la **circulaire Pro Silva**.
- Utiliser principalement la **régénération naturelle**, mais recourir à la plantation, le cas échéant, de manière à garantir la continuité de la forêt dans le temps.
- Maintenir les **populations de grand gibier sous contrôle** pour préserver l'équilibre forêt-gibier.
- Viser **la qualité plutôt que la quantité** : on gère les forêts de manière durable. C'est-à-dire qu'on privilégie la régénération naturelle plutôt que la plantation en ligne, on vise également la protection des sols et on limite le plus possible le gyrobroyage.
- Valoriser les bois à travers des **labels de gestion durable** : les forêts communales sont actuellement certifiées PEFC et l'exploration de la voie de la labellisation FSC est à charge de la Ville de Namur (contacts en cours).

La forêt communale divisée en 9 secteurs

Chaque parcelle de bois communal se voit attribuer un secteur en fonction de l'objectif à terme et des moyens utilisés pour y arriver : secteurs visant l'entretien, la transformation, la conversion, la restauration ou le laisser-faire de peuplements feuillus, résineux, mixtes. Au total, 9 nouveaux secteurs succèdent aux précédents qui étaient au nombre de 4 - feuillus traités en futaie irrégulière / résineux traités en futaie irrégulière / entretien des landes (sous ligne électrique) / secteur sans objet - et n'allaient pas aussi loin dans le moyen de gérer les parcelles en fonction de leurs caractéristiques.

Pour ce faire, un important travail cartographique a été mené afin de localiser avec précision l'ensemble des parcelles de forêt communale (propriété très morcelée). Chaque parcelle a dès lors été analysée selon de nombreux critères : sol, géologie, hydrographie, climat, peuplements forestiers, conservation de la nature, plan de secteur, infrastructures, activités humaines.

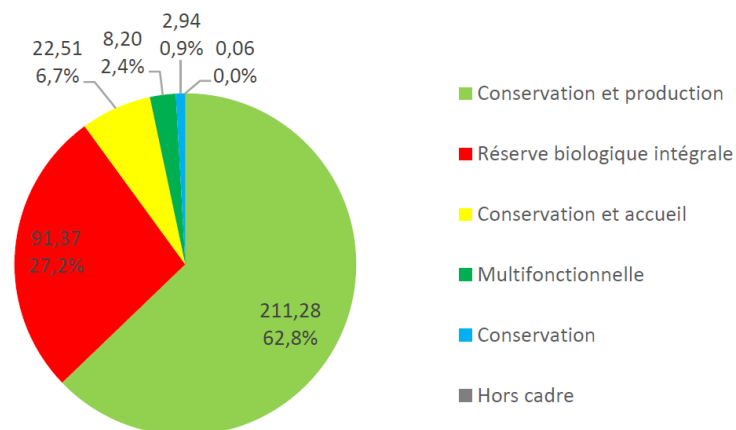


Les parcelles communales classées selon des objectifs stratégiques

Chacune des parcelles communales a été classée selon des objectifs stratégiques appelées « séries-objectifs », au nombre de 6 :

1. Conservation et production
2. Multifonctionnelle
3. Réserve biologique intégrale
4. Conservation : objectif prioritaire = conservation ; fonction de production = inexistante ou secondaire
5. Conservation et accueil du public
6. Hors-cadre

Graphique 2.1. Ventilation des surfaces de l'UA par série-objectif.





La répartition proposée dans le graphique ci-dessus laisse une grande place à la conservation de la nature : les séries-objectifs de conservation, conservation et accueil et de réserve biologique intégrale occupent ensemble près d'un quart de la propriété communale. Le reste est largement repris en série-objectif (SO) de conservation et production ligneuse (la SO la plus représentée avec 62,8% de la propriété), dans laquelle la sylviculture vise un retour aux forêts indigènes feuillues et une gestion proche de la nature dans l'esprit de Pro Silva.

Focus sur la série-objectif de Réserve biologique intégrale

Le Conseil communal a décidé de poursuivre prioritairement les objectifs de restauration de la biodiversité et de protection contre les changements climatiques sur les parcelles situées en zones cœur du réseau écologique local, en envisageant prioritairement l'option de la réserve intégrale pour ces parcelles.

Aucune intervention n'est envisagée dans les parcelles concernées par la SO « réserve biologique intégrale » afin de laisser évoluer spontanément l'écosystème forestier.

Une réserve intégrale est donc un lieu où on laisse les phénomènes naturels et les organismes s'exprimer librement. Ce n'est pas nécessairement un endroit dont l'homme est tenu à l'écart, mais son impact sur le milieu ne doit pas être tangible : on ne coupe pas, on ne récolte pas, on n'exploite pas, on ne dérange pas¹.

Il est toutefois possible d'avoir recours à l'abattage pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, notamment aux abords des chemins et routes. Dans ce cas, les arbres sont laissés au sol pour un retour aux cycles biogéochimiques et pour l'accueil de la biodiversité. Les parcelles reprises dans cette SO constituent des zones centrales au sein du réseau écologique à l'échelle de la propriété.

C'est à cette série-objectif que sont affectées les réserves intégrales demandées par le Code Forestier : les parcelles de zone cœur (zones où la priorité de gestion est la nature et nécessitant un niveau de protection efficient) de la trame forestière namuroise. Au total, cette série concerne environ 91,37 hectares, soit pratiquement **30% de la superficie totale**.

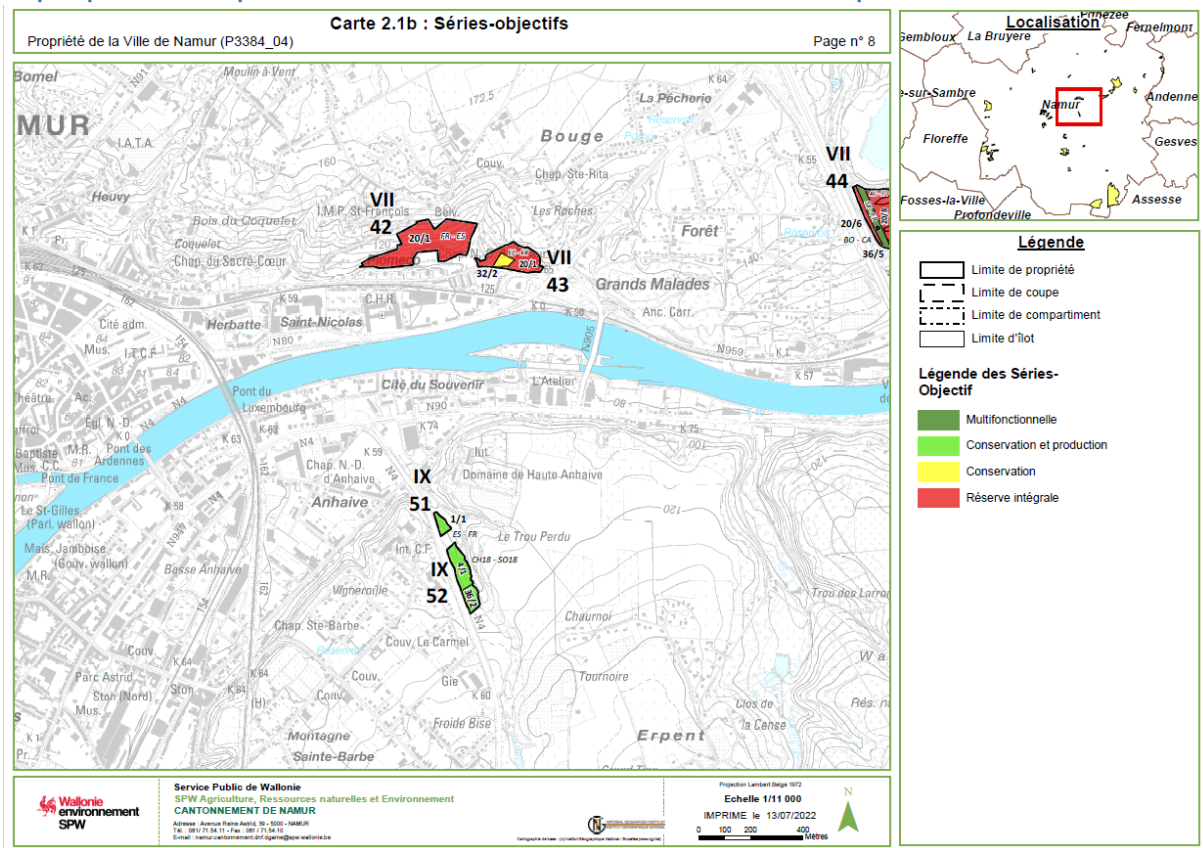
Bon à savoir :

Le **réseau écologique local** est préalable au PAF, c'est lui qui a déterminé les zones à mettre en réserve intégrale. Il est constitué de zones cœur (zones où la priorité de gestion est la nature et nécessitant un niveau de protection efficient), de zones cœur restaurables (zones potentiellement intéressantes pour certaines espèces et/ou biotopes mais nécessitant une restauration), de corridors (nécessaires pour la dispersion des espèces entre les zones centrales et le brassage génétique des populations) et des zones tampon (zones sans enjeu particulier en terme de biodiversité où l'activité humaine est néanmoins limitée pour ne pas impacter les zones cœur et corridors).

¹ [PDF : Plaidoyer pour une grande réserve intégrale en Wallonie – Opinion 1, Janvier 2016, Forêt et Naturalité](#)



À propos de la parcelle visitée lors de la conférence de presse



Série-objectif : réserve intégrale

Secteur : laisser-faire feuillus

Peuplement : mélange feuillus âges multiples (frêne/érable sycomore)

Récapitulatif des principales étapes du projet – Où en sommes-nous ?

1. Mise à jour des données cartographiques, inventaires, recherche et analyse des informations relatives à la propriété...
2. Présentation d'un Document Préparatoire de Synthèse au Collège communal – 10/11/2020.
3. Rédaction du Projet de Plan d'Aménagement Forestier (PPAF) et du Rapport d'Incidence sur l'Environnement (RIE).
4. Consultations diverses: Commission Natura 2000, Pôle Environnement, Commission Monument et site.
5. Avis favorable du Conseil communal sur le PPAF – 15/11/2022.

À venir :

6. Enquête publique : PPAF et RIE.
7. Nouvelle consultation et Pôle Environnement.
8. Adoption du Plan d'Aménagement Forestier par le Conseil communal.
9. Publication au Moniteur belge – Dans les 6 mois.



Dates clés de la Semaine de l'Arbre à Namur

Dimanche 27 novembre : Journée de l'Arbre

La Journée de l'Arbre est organisée dans le cadre de la Semaine de l'Arbre en Wallonie. À cette occasion, le Service Nature et Espaces Verts distribuera quelque 5.000 plants de haies et fruitiers aux Namuroises et Namurois. L'année 2022 met la haie, refuge de biodiversité, à l'honneur, ainsi que la célèbre prune de Namur. Adresse : Rue Frères Biéva 203 à Vedrin.

Mercredi 30 novembre : atelier participatif de plantation d'arbres fruitiers

L'ASBL Diversifruits, en collaboration avec la Ville de Namur, vous propose un atelier participatif de plantation d'arbres fruitiers au verger conservatoire de Temploux dans le cadre de la Semaine de l'Arbre. Inscription obligatoire : cabinet.mouget@ville.namur.be.